

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 74/12-2025

-oOo-

SÉANCE DU MARDI 09 DÉCEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} DÉCEMBRE 2025

DATE D’AFFICHAGE : 1^{er} DÉCEMBRE 2025

-oOo-

OBJET : MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DE LOCAUX COMMUNAUX AUX PARTIS POLITIQUES OU LISTES DE CANDIDATS DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

L’an deux mille vingt-cinq, le mardi 09 décembre, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie d’Esbly à 19h30 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d’Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, M. Fabien REYNARD, Mme Corinne CESARIN, Mme Karine NOWICKI (*arrivée à 19h40*), M. Francesco PITARI, M. Brice COUSIN, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN, M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Luc DUPIEUX, Mme Marie-Gladine BETON, Mme Patricia LHUILLIER et M. Frédéric BARJAUD.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Sophie LABAS à Mme Pandora CHARANSOL
- M. Daniel LAGORCE à M. Francesco PITARI
- Mme Cécile DESAINTPAUL à M. Ghislain DELVAUX
- M. Jean-Luc HAMEL à Mme Clotilde TEMPLIER.

ABSENTS : M. Jean-Luc GARNIER, Mme Estelle LAROYE et M. Julien GENTY.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal ;

VU les dispositions de l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant la mise à disposition de locaux affectés aux services publics communaux aux associations ou partis politiques qui en font la demande, aux conditions – notamment financières – fixées par la Commune, dans le respect du principe d'égalité et de prohibition des libéralités ;

VU le Code électoral, et notamment ses dispositions relatives à l'égalité de traitement entre les listes de candidates et candidats pendant la campagne électorale des élections municipales de 2026 ;

CONSIDÉRANT la tenue des élections municipales et communautaires prévues les 15 et 22 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir aux candidates et candidats un accès équitable aux équipements publics communaux, conformément au principe de neutralité des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la contribution de la mise à disposition des locaux municipaux pendant la période pré-électorale et la campagne officielle ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire prendra un arrêté fixant les modalités concernant la mise à disposition aux partis politiques et aux listes de candidats officiellement déclarés aux élections municipales et communautaires de 2026, mais qu'il souhaite recueillir un avis de l'Assemblée délibérante au préalable ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rendre un avis sur le droit d'utiliser des salles municipales susceptibles d'accueillir des réunions publiques et/ou réunions préparatoires électorales, dans des conditions garantissant l'égalité de traitement.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **ÉMET** un avis favorable quant au droit d'utiliser des salles municipales susceptibles d'accueillir des réunions publiques et/ou réunions préparatoires électorales, dans des conditions garantissant l'égalité de traitement.

Les salles concernées sont les suivantes :

- **Réunions publiques : salle « Art et Culture – Simone VEIL »** : 1 fois par tour de scrutin (2 fois, si disponibilité et en fonction du nombre de listes de candidats),
- **Réunions préparatoires électorales : salle de réunion du stade** : les mercredis, jeudis et vendredis, 1 fois par semaine pour le prêt durant la période pré-électorale précédant le 1^{er} tour de l'élection et pendant la période de campagne officielle.
- **DÉCIDE** la mise à disposition, à titre gracieux, des salles communales au bénéfice des partis politiques et des listes de candidats déclarées pour l'organisation des réunions publiques et/ou réunions préparatoires électorales pendant la campagne pré-électorale et électorale, des élections municipales et communautaires 2026, selon les modalités exposées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le



ID : 077-217701713-20251209-74_12_2025_DEL-DE

